

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr BAUDY, Mr SERRE, Mme DANGUY, Mr VIGNACQ, Mme JANNOTY, Mr SIMORRE, Mme CAZAUBON, Mr LINARES, Mme TUILLIER, Mme MAURIN, Mme CALLEN, Mr LE-ROUX, Mr COUPE, Mme FAUGERE (départ en cours de séance), Mme LEBLANC, Mr CAMELEYRE, Mr TOURNEUR, Mr DA SILVA, Mr GUICHENEY, Mr MARTINEZ, Mme BRETTEES, Mme SAINT-ORENS.

Absents excusés :

Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme CALLEN,
Mme GRENIER a donné **procuration** à Mr BAUDY,
Mr ERRE a donné **procuration** à Mme DANGUY,
Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme FAUGERE (départ en cours de séance) a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
Mme DANGUY (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. LINARES,
M. MEISTERTZHEIM a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Madame Karine CAZAUBON

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, n'est pas d'accord avec les propos retranscrits dans le dernier compte-rendu du conseil, concernant le remboursement des frais occasionnés par le voyage à Québec de la Directrice de la Caravelle et demande une rectification dudit compte-rendu. Monsieur le Maire lui indique que l'enregistrement sera réécouté et qu'une réponse sera donnée lors du prochain conseil municipal.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**
2. **Cession des lots du Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Fixation du prix de vente au m²**
3. **Réforme des Rythmes scolaires : délibération pour un report de la date d'effet**
4. **Adhésion de la Commune au Centre social et culturel intercommunal « Le Roseau »**
5. **Cimetière de Marcheprime : Reprise de concessions en état d'abandon**
6. **Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour l'effacement des réseaux de télécommunications**
7. **Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Convention de desserte du Lotissement avec GRDF**
8. **Lotissement Communal « Les Rives du Stade » : Demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20% éclairage public**
9. **Lotissement Communal « Les Rives du Stade » : Conventions pour l'établissement d'une ligne électrique et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique**

10. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Budget principal Mairie
11. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Budget Assainissement
12. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2013
13. Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
14. Durée d'amortissement des biens Budgets M14
15. Durée d'amortissement des biens Budgets M49
16. Demande de subventions Etude Diagnostique du système d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
17. Délibération financière : Extension de la station d'épuration Tranche n° 25 A
18. Modification du tableau des effectifs : création de poste
19. Fixation du nombre de membres du Comité Technique Paritaire
20. Rapports d'activités 2011 de la COBAN Atlantique
21. Opération Sac Ados Aquitaine 2013 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine
22. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Vu le code de l'environnement dans sa partie législative : Livre III : Espaces naturels • L326-1 • L331-2 • L333-1 à L333-3 • L333-4 • L334-2 • L334-3 • L362-1 et réglementaire Livre III : Espaces naturels • Article R321-10, Article R333-1 à R333-16. • Article R334-4 ;

Vu le décret n° 2000-692 du 17 juillet 2000 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2007.2768 du 17 décembre 2007 lançant la procédure de révision de la charte, et donnant délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2009.1147 réunie le 9 juillet 2009 révisant le périmètre d'étude ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2010.1725 CP du 12 juillet 2010 validant l'avant-projet de Charte et transmettant à l'État pour avis intermédiaire ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2011.2614 CP du 14 novembre 2011 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Aquitaine du 16 février 2012 transmettant les avis intermédiaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 janvier 2012, de la Commission du CNPN du 16 novembre 2011 et du Bureau de la Fédération des Parcs du 16 novembre 2011 ;

Vu le courrier du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 27 janvier 2012 actant la candidature du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en vue de la reconnaissance de son Projet de Charte comme Agenda 21 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2012 au 30 juin 2012 ;

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du 05 octobre 2012 ;

Vu les articles L.5721 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 26 octobre 2012 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine, reçu en Mairie de Marcheprime le 7 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire présente le dossier du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le courrier du Président du Conseil Régional d'Aquitaine.

Monsieur TRIJOLET, Directeur du PNLRLG, convié à cette réunion, évoque en particulier les objectifs principaux des Parcs Naturels Régionaux (PNR), « *projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine* », leur gestion locale basée sur la participation.

La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne doit être approuvée par les communes concernées par le périmètre du PNR. Cette approbation détermine la possibilité pour les communes concernées de faire partie du territoire classé en PNR.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour 12 années, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional.

La charte exprime deux ambitions partagées par l'ensemble des acteurs qui reconnaissent une destinée, un caractère commun à ce territoire au patrimoine naturel et culturel riche, mais qui se doit d'être préservé et valorisé. La première ambition consiste à conserver l'identité forestière du territoire et la deuxième ambition affiche la volonté d'accompagner les mutations entre identité patrimoniale et innovation. Ces deux ambitions sont déclinées en 6 priorités politiques :

- Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire
- Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau
- Priorité politique 3 : Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer
- Priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat, dans le respect des Paysages et de l'identité
- Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré
- Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience de territoire

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de Gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Le Code de l'environnement (article L.333-3) stipule en effet que la gestion des Parcs Naturels Régionaux est confiée à un syndicat mixte au sens des articles L.5721 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes associant des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (Syndicat Mixte dit ouvert).

Les statuts actuels ont été revus et approuvés en 1993.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts en approuvant le projet de statuts joints à la présente afin de notamment :

- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- faire évoluer la composition et les représentations au sein du Syndicat Mixte ;
- permettre l'adhésion des communes candidates ;
- permettre l'adhésion des Établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre du territoire ;
- permettre la substitution des villes portes par les agglomérations portes de Bordeaux et Mont-de-Marsan.

Ces statuts doivent être approuvés unanimement par l'ensemble des collectivités et établissements cités dans le projet de statuts soit : les 53 communes, les 10 EPCI, les deux Conseils Généraux de la Gironde et des Landes, les deux agglomérations porte de Bordeaux et Mont-de-Marsan ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine.

Monsieur le Maire rappelle que cette Charte a pour objectif sur 2012-2024, de préserver, à travers 6 priorités politiques, le territoire et le massif forestier, selon les problématiques différentes des communes, mais en gardant l'identité du Bassin d'Arcachon.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, souhaite savoir quelle est la politique du Parc, notamment dans le cadre d'une révision de PLU, sur les espaces tels que les Espaces Boisés Classés (EBC) ?

Monsieur TRIJOLET, répond que sur l'urbanisme, le Parc a de grandes ambitions mais demeure modeste dans ses moyens. Le Parc bénéficie en effet des services d'une chargée de mission pour l'urbanisme des paysages qui œuvre pour les 53 communes. « *Le Parc est là pour qualifier les documents, c'est-à-dire aider les communes à aller dans des démarches qui ne seront pas des copier-coller d'une commune à l'autre. On porte à votre connaissance, celles que l'on a, ainsi que l'interprétation que l'on en fait. L'accompagnement se fait également sur la façon dont les règles peuvent être écrites et la façon dont le projet peut être construit de façon globale* ».

Monsieur TRIJOLET précise que l'appui du Parc est variable selon la volonté des communes. Certaines s'appuient beaucoup sur la compétence du Parc, d'autres moins. Il donne ensuite des explications et des exemples sur le déclassement d'EBC, « *cela se faisant en connaissant le cas d'espèce, un document d'urbanisme étant vivant et devant évoluer au gré des contraintes et des projets des municipalités et des habitants* ».

Monsieur MARTINEZ poursuit sur l'information présente sur les panneaux du Parc, « *qui n'est pas prescriptive mais incitative* » et demande si le Parc peut interdire des pratiques ou s'il existe une certaine souplesse.

Monsieur TRIJOLET explique que le Parc est peu prescripteur. En revanche, les règles de Droit commun s'appliquent et sont un peu différentes quand on est dans un territoire de Parc Naturel. Il explique : « *Par exemple, on peut faire des choses pour réguler la circulation des VTM. Concernant la signalétique réglementaire, le Parc incite les communes à utiliser un mobilier urbain qui s'inscrit au mieux dans le paysage. Mais l'interprétation, donc le mobilier choisi, diffère selon les communes* ».

Monsieur COUPÉ, conseiller municipal, pose ensuite une question sur les projets de grandes infrastructures, qui peuvent être mis à jour par le Gouvernement et qui concerneraient le territoire du Parc. Il souhaite savoir s'il existe une puissance interne protectrice du point de vue du droit, « *où si l'on est à la merci d'un grand contournement de Bordeaux ou d'une LGV par exemple* ».

Monsieur TRIJOLET répond que tout dépend de ce qui est écrit dans la Charte. « *Des jurisprudences existent, dans lesquelles des Parcs Naturels Régionaux ont empêché une infrastructure de transport de fluides ou un échangeur autoroutier par exemple. La Charte a une valeur contractuelle et juridique. Jusqu'à présent la Charte du Parc, qui a été créée dans les années 1970 et révisée en 1990 puis en 2000, n'interdisait pas les infrastructures. C'est pourquoi, dans le projet que l'on a imaginé, l'objectif 5.4 comporte trois mesures précisant qu'aujourd'hui, en l'état actuel de nos connaissances, tout nouveau projet d'infrastructure majeur est refusé, car cela pourrait remettre en cause le classement du Parc. Celui-ci est déjà suffisamment impacté par les tracés autoroutiers existants et la LGV* ».

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces projets, les Parcs ont leur mot à dire, tout comme les SAGE.

Monsieur MARTINEZ demande ensuite quel est le rôle des propriétaires forestiers par rapport au Parc et quelle est sa position sur la création de fermes photovoltaïques sur son territoire ?

Monsieur TRIJOLET rappelle que 90% de la forêt est entre les mains d'acteurs privés. « *Lorsque le propos est en lien avec les itinéraires, les pratiques, la sylviculture, cela ne peut être fait qu'avec les opérateurs économiques privés du territoire. Au quotidien, le Parc travaille avec le CRPF, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest et l'INRA. La tempête de 1999 a permis de voir que le Parc et les sylviculteurs se rejoignent sur beaucoup de points face à certaines menaces, comme les tempêtes, les incendies. En 2009, beaucoup de projets d'installation de fermes photovoltaïques ont afflué. Dès octobre 2009, le Parc a réagi et a voté une doctrine, disant que ces installations sont possibles mais pas à n'importe quelles conditions (pas plus de 60 ha, pas de co-visibilité, pas sur des zones humides...). Des préconisations ont été données, afin d'éviter le morcellement de l'espace forestier* ».

Monsieur le Maire précise que la ferme photovoltaïque de Cestas ne se situe pas sur le territoire du Parc.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du Directeur du PNRLG, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la Charte du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne,
- **approuve** les statuts du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel à trois ans,
- **décide** du renouvellement de l'adhésion de la commune au syndicat mixte,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

II. Cession des lots du Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Fixation du prix de vente au m²

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour faire suite à de nombreuses sollicitations de la part de jeunes Marcheprimais entrant dans la vie active, la Commune de Marcheprime a décidé de créer un nouveau lotissement d'habitation dont 29 lots sont réservés pour l'accession à la propriété de jeunes ménages.

Il est précisé que le lot n° 30 est réservé au bailleur social GIRONDE HABITAT pour la construction de 20 logements sociaux (cf. délibération du 25 novembre 2011). Compte tenu de l'intérêt que représente la construction de logements sociaux, ce lot sera vendu pour un prix forfaitaire de 90 000 € hors droits d'enregistrement et TVA.

Monsieur le Maire précise que la Commune procédera aux travaux nécessaires afin que tous lots, y compris celui réservé à GIRONDE HABITAT, soient vendus viabilisés (réseaux au droit du terrain).

Monsieur MARTINEZ souhaite revenir sur la création de ce deuxième lotissement communal. « *Certes, le terrain n° 30 est dédié à des logements sociaux, pour lequel nous avons fixé voilà plus d'un an le prix à 90 000€. Nous étions alors à 25€ du m². Ce lotissement communal est un projet social dans sa totalité. En 2008, nous avons décidé de construire des lotissements communaux après avoir constaté que la jeune population (- de 40 ans), déclinait à Marcheprime, afin de la maintenir dans notre commune.*

Les conditions d'attribution des 29 lots étaient : être Marcheprimais ou travailler ici, avoir moins de 35 ans et être primo accédant. Or, quand on regarde l'attribution aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il n'y a qu'un Marcheprimais et un couple qui n'est pas primo accédant. Je trouve également dommage que le prix qui avait été fixé en 2011 ait augmenté aujourd'hui, et ce n'est pas aux propriétaires d'essuyer le surcoût dû à la mise aux normes des terrains, ni la TVA, ni la RT 2012. En effet, entre le premier lotissement communal et celui-ci, il faut pour un projet équivalent compter 50 000€ de plus ».

Mme CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de Vie, lui rétorque qu'il y a 28 Marcheprimais parmi les acquéreurs des 29 lots proposés et qu'elle va se renseigner sur le couple qui ne serait pas primo-accédant.

Monsieur MARTINEZ craint également qu'en fonction de ce contexte et de la décision prise ce soir, d'autres désistements ne soient à prévoir. « *Pour le premier lotissement, nous avons une liste d'attente d'au moins 30 personnes. Demain, nous aurons peut-être des lots vides. Certains attendent depuis 3 ans, mais cela représente une enveloppe supplémentaire. De 120€, qui pour moi, était un plafond à ne pas dépasser, on rajoute 2€ au m², c'est-à-dire 1 200 à 1 300€ pour un petit terrain. Certes l'enveloppe va générer 36 000€ HT, je suppose. Pour moi, on s'éloigne du contexte initial du lotissement communal ».*

Monsieur le Maire indique qu'effectivement du retard a été pris et que l'estimation des travaux de dépollution s'élève à 300 000€. « *La Commune va absorber cette facture, car ce n'est pas aux propriétaires de le faire. Je m'étais engagé entre 120 et 125€. Bien sûr, comme la première fois, il y aura peut-être des désistements, bien sûr comme la première fois, nous les accompagnerons et bien sûr nous continuerons après 2014 à réaliser d'autres lotissements. Nous poursuivrons également la construction de logements sociaux : nous verrons, dans le cadre du PLU, les différents zonages que l'on pourra mettre en place à ce sujet ».*

Monsieur MARTINEZ ajoute que pour le premier lotissement communal, un terrain de 500 m² était acheté 52 500€ et qu'aujourd'hui, le plus petit terrain de 574m² a été acheté plus de 70 000€.

Monsieur le Maire lui rappelle alors que « *les découpages ont été faits dans le cadre des décisions du responsable de l'époque, celui-ci ayant fait 18 projets qui ont pris pas mal de retard. Nous avons été obligés d'arriver à cette solution-là. Les lots vont de 570 m² pour les plus petits à 698 m². Nous sommes dans le domaine du raisonnable et il ne s'agit pas du même style d'aménagement pour les deux lotissements. Je n'ai pas senti de réticence de la part des jeunes ».*

Monsieur MARTINEZ répond qu'une accusation vient d'être portée à son égard : « *Les 13 premiers projets concernaient la moitié de la parcelle, et vous étiez bien content quand j'ai proposé en Commission d'urbanisme de porter le projet sur la totalité de la surface parce qu'il y avait une forte demande. Soyez honnête avec vous-même, si vous ne l'êtes pas avec les autres ! ».*

Monsieur le Maire lui indique alors qu'il n'a pas de leçon à recevoir de lui.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2011 créant le budget annexe "Lotissement communal d'habitations n° 2 Testemaure Nord" soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) immobilière,

VU le permis d'aménager du lotissement communal "Les Rives du Stade" regroupant 29 lots de 580 m² à 685 m², accordé le 30 octobre 2012,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 24 septembre 2012,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme BRETTE ; Mme SAINT-ORENS ; M. MARTINEZ ; M. MEISTERTZHEIM) et 0 ABSTENTION :

- **FIXE le prix de vente des 29 premiers lots à 122 €T.T.C. par m²,**
- **CONFIRME le prix de vente du lot 30, réservé pour la construction de 20 logements sociaux à 90 000 €H.T. hors droits d'enregistrement et TVA.**

Il est rappelé que les ventes sont soumises aux droits d'enregistrement et à la TVA immobilière. Ces droits sont à la charge des acquéreurs.

A cet égard, en application de l'article 268 du Code Général des Impôts et précisé par le rescrit fiscal n° 2010/21, la TVA sur marge est définie comme étant la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot, et le prix de l'acquisition initiale supporté par la collectivité.

Il est précisé que l'article 278 sexies du Code Général des Impôts permet d'appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux réduit de 7 % pour les opérations réalisées dans le cadre des politiques sociales, notamment pour les logements sociaux. La TVA appliquée au Lot 30 est donc de 7%.

III. Réforme des Rythmes scolaires : délibération pour un report de la date d'effet

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en date du 4 février 2013,

Madame TUILLIER, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, expose **les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires**. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, Mme TUILLIER précise que la Commune de MARCHEPRIME prend en charge des activités périscolaires se déroulant avant et après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, **le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.**

Mme TUILLIER précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées par le Ministre, Vincent PEILLON, dans sa lettre aux Maires en date du 24 janvier 2013, à savoir : *« Toutes les communes sans distinction se verront attribuer une dotation de 50 € par élève dès lors qu'elles auront décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de 2013. Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite « DSU cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « DSR cible » bénéficieront de 40 € supplémentaires par élève. Cette majoration sera prolongée pour l'année 2014-2015 pour toutes les communes éligibles à la DSU et DSR cibles, qu'elles aient choisi de mettre en place la réforme en 2013 ou 2014, et s'élèvera à 45 € par élève. »*

Mais cette source de financement ne semble pas définitivement acquise pour les années suivantes et cette importante dépense nécessite une adaptation très profonde du budget communal, le coût par enfant et par an étant évalué à 150 € (source AMF).

En dernier lieu, Madame TUILLIER insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Elle précise que la concertation entre tous est importante et qu'une année et demie de plus permettra de monter un meilleur projet éducatif local.

Madame BRETTE, conseillère municipale d'opposition, demande si la commune a une idée du coût que cela va représenter pour la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond que cela revient à trouver 42 personnes en capacité de travailler pendant 45 minutes par jour sur ce temps périéducatif. *« Aujourd'hui, nous avons du mal à évaluer cela. La commune de Gujan-Mestras avait fait une étude sur ce sujet : elle fixait le coût à 300€ par élève. L'AMF le fixant quant à elle à 150€. Rien n'est encore clair. Tout le monde est partant sur cette réforme. Simplement, nous avons l'impression aujourd'hui que cela se fait au pas de course et que rien n'est encore très concret. De grandes villes vont attendre 2014 pour sa mise en place ».*

Madame TUILLIER ajoute que certaines villes, telles que Brest et Nevers vont « partir » en 2013, et que cela laissera un an et demi de recul pour se servir de leur expérience.

Monsieur le Maire note que la majorité des communes souhaite attendre 2014. *« Aujourd'hui, nous en avons parlé en conseil d'école maternelle et élémentaire. Nous ferons un courrier aux parents après les vacances, afin de les informer. Nous aurons durant l'année des discussions sur les différentes pistes ».*

Monsieur SERRE précise qu'en matière de coûts, suite à une rencontre avec l'adjointe aux Finances de Biganos, la simulation avec ses services confirme les évaluations de l'AMF, soit un coût se situant aux alentours de 150€ par élève.

Monsieur MARTINEZ ajoute que *« rien que pour ne pas partir à l'aveugle sur les coûts, il faut attendre ».*

Monsieur SERRE répond qu'il existe effectivement beaucoup d'inconnues dans le chiffrage, comme celles concernant le mercredi midi et après-midi, qui font qu'il est compliqué aujourd'hui d'aller plus loin dans les évaluations.

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la Vie associative et Culturelle, dit ensuite que *« si le coût est une chose importante, la deuxième chose à voir est ce que l'on souhaite faire des enfants : les laisse-t-on dans une salle de classe avec deux animateurs et pour quoi faire ? Cela, ce n'est pas en trois mois que l'on peut le monter ».*

Madame TUILLIER indique que si justement la ville de Brest s'est engagée, c'est parce qu'elle travaillait déjà depuis un an sur ce projet.

Monsieur MARTINEZ dit alors que *« le cœur du sujet est l'écolier, entre des enseignants plutôt réticents et des parents d'élèves plutôt positifs ».*

Madame TUILLIER ajoute que l'intérêt de cette réforme est la concertation de tous les acteurs : associatifs, sportifs, enseignants... *« Nous allons recréer un tissu social pour l'enfant. Mettre le jeune au centre de nos débats est vraiment essentiel ».*

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,**
- **de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et le Président du Conseil Général au titre du transport scolaire.**

IV. Adhésion de la Commune au Centre social et culturel intercommunal « Le Roseau »

Mme JANNOTY, Adjointe à l'Équité et la Cohésion sociale, évoque l'historique de la constitution du Roseau.

Vu la délibération du 15 décembre 2010 approuvant la participation de la commune au financement d'une étude de préfiguration destinée à analyser l'opportunité de la création d'un centre social et culturel à l'échelle des communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios ;

Vu les objectifs d'actions du projet social présenté en comité de pilotage du 2 avril 2012 ;

Considérant que le diagnostic social du territoire a été réalisé en recueillant la voix des habitants, des institutions et des professionnels par le biais des questionnaires et de rencontres conviviales ;

Considérant que ce diagnostic a permis de dresser le portrait du territoire et de mettre en lumière les points suivants :

- Une augmentation des nouveaux habitants,
- Un territoire jeune,
- Un profil d'allocataires « famille »,
- Une progression de la monoparentalité importante,
- Un territoire moins « socialement défavorisé » mais avec un nombre significatif et croissant des personnes en difficulté (isolement social, fragilité du lien intergénérationnel, mobilité, chômage, précarité des ressources...)

Au regard de ce diagnostic, la création d'un centre social et culturel à l'échelle du territoire d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios apparaît tout à fait pertinente.

Ce Centre social et culturel, configuré à une échelle supra-communale (communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime, et Mios.), intégrera les actions de L'Encrier (association de lutte contre les exclusions, créée en 2000, dont le siège social est situé à Biganos et disposant d'un agrément « Préfiguration centre social et culturel » délivré par la CAF) et répondra à d'autres besoins liés aux réalités sociales du territoire (mères isolées, aide à la parentalité, accompagnement à la scolarité, jeunesse, personnes âgées,...)

Le centre social et culturel favorise le développement de démarches collectives, en articulation avec les CCAS qui apportent des réponses individuelles. Il permet également d'être un outil permanent à l'écoute des besoins émergents du territoire concerné, de mettre à jour ce qui fait problème et de définir des objectifs d'amélioration sociale et de développement.

Il développe l'engagement des personnes elles-mêmes dans des dynamiques collectives en les considérant comme des ressources et des acteurs. Le « social » du centre social, c'est celui du « vivre ensemble », de la solidarité collective en action.

Le projet du centre social et culturel fait référence aux 4 missions de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Equipement de quartier à vocation sociale globale,
- Equipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Lieu d'animation de la vie sociale,
- Support d'interventions sociales concertées et novatrices.

A l'issue du diagnostic, en concertation avec les habitants, 4 fiches projets prioritaires (déclinée en 18 fiches actions) ont été finalisées :

- Espace de lien social,
- Solidarité et partages de savoirs,
- Soutien à la parentalité et à l'éducation,
- Relais de la vie associative.

Le budget prévisionnel annuel de fonctionnement de ce projet, à partir de 2013, s'élève à la somme de 241.558,51€.

Le montant de la subvention conventionnelle communale annuelle qui s'élève à 58.000 € (dont 18.000 € de loyer) est réparti, entre les 5 communes, au prorata de la population :

- Audenge : 10 607,92€
- Biganos : 16 809,77€
- Lanton : 11 079,74€

- Marcheprime : 7337,46€ (à partir de 2014)
- Mios : 12 165,11€

Pour l'année 2012, le montant de la subvention conventionnelle s'élève à 40.000€, le loyer étant pris en charge par la commune de Biganos.

Le Centre Social fonctionnera en structure associative. Aussi, Marcheprime s'engage, par cette adhésion, à participer aux orientations du Centre Social et Culturel via l'Assemblée Générale.

Madame BRETTESS souhaite savoir combien d'habitants sur Marcheprime ont participé au diagnostic.

Madame JANNOTY trouve que c'est une bonne question, mais n'a pas de réponse, ce diagnostic ayant été réalisé en 2009.

Monsieur VIGNACQ précise que des réunions régulières et thématiques par commune ont été menées au 11 rue Jacques Blicck.

Madame JANNOTY pense qu'il faut se rapprocher de la Directrice de l'Encrier pour obtenir une réponse.

Madame BRETTESS précise alors sa question : « *Le projet est-il représentatif de la population de Marcheprime ?* ».

Monsieur le Maire répond que « *les réunions de ce type, comme les enquêtes publiques, ne déplacent malheureusement pas beaucoup de monde. Néanmoins, ce Centre Social, c'est une volonté politique de travail entre cinq communes. C'est aussi la réponse à un souhait de la CAF, visant à mettre en place un certain nombre de projets. Ce Centre Intercommunal, ce sera à nous de le faire vivre et de l'alimenter. Il a sa place à l'échelle des cinq communes et sera complémentaire avec l'action de nos CCAS. Nous aurons ainsi une vue globale qui nous permettra de mener plusieurs actions* ».

Madame BRETTESS souhaite savoir quel type d'actions la commune a demandé de mettre en place.

Madame CALLEN, conseillère municipale déléguée à l'Action sociale, lui répond que justement, « *on ne peut pas dire que nous allons mener telle ou telle action, puisque nous sommes sur une intercommunalité, ce qui implique de connaître les attentes des communes avoisinantes. Nous avons rencontré la Directrice du Roseau, afin de mieux comprendre et de ne pas rester dans le flou. C'est assez vaste, mais il y a quand même des projets qui étaient portés au sein de la commune auparavant par l'équipe précédente. Des projets déjà discutés vont peut-être pouvoir être mis en place. Par exemple, le coût de mise en place de l'épicerie solidaire est de 7500€. Le roseau nous permettra de financer la mise en place du projet* ».

Madame BRETTESS indique ensuite que la Directrice du Roseau, a dit en réunion que les 7000€ étaient à partager entre les deux communes.

Madame CALLEN répond que ce n'est pas le cas : « *Nous avons pu voir des choses concrètes, ce qui n'était pas du tout le cas lors de la réunion en question : le Roseau s'engage à nous trouver des moyens de financement et à nous aider dans nos démarches au niveau intercommunal. J'ai demandé s'il fallait déboursier et partager ces 7500€. Il nous a été répondu NON. C'est à nous de trouver des financeurs, de façon à ce que l'on puisse avancer sans avoir à déboursier les montants à débloquent* ».

Madame BRETTESS demande à Madame CALLEN si elle a également pu discuter du lieu d'implantation de l'épicerie sociale, puisque ce projet concernerait plusieurs communes.

Madame CALLEN répond qu'effectivement la question a été posée : « *il n'y aura pas une épicerie pour cinq communes, mais chaque commune intéressée pourra mettre à l'actualité de sa commune le sujet. Cela n'est plus du tout une épicerie pour cinq communes. Je ne voyais pas l'intérêt de faire déplacer loin les habitants pour qu'ils achètent leur alimentation meilleur marché* ».

Madame JANNOTY ajoute que Biganos étant le siège social du Roseau, les actions seront pilotées de là-bas. « *Par contre, chaque commune va pouvoir décliner les actions qui vont être réfléchies ensemble. Nous ne sommes pas encore sur la réflexion des projets que nous allons porter. Les actions n'ont pas démarré et on attend effectivement notre validation pour pouvoir démarrer. C'est tout un projet à travailler sur lequel nous allons réfléchir, entre nous, mais bien sûr aussi avec les autres communes* ».

Madame BRETTESS précise que Biganos a démarré des actions telles que « les Jardins solidaires ».

Madame JANNOTY lui précise à son tour que sur les autres communes, rien n'a encore démarré.

Madame CALLEN indique alors que « les Jardins solidaires » sont attenants au local du Roseau. *« Il est vrai que lors de la réunion, le seul exemple donné a été celui des « jardins solidaires », ce qui n'était pas le sujet qui nous intéressait principalement sur Marcheprime ».*

Monsieur MARTINEZ demande si ce Centre social comporte bien une présidente, une directrice et une CESF (Conseillère en Economie Sociale et Familiale).

Madame JANNOTY lui répond qu'il comporte quatre personnes au total : une Présidente, un comptable, une secrétaire et une CESF.

Monsieur MARTINEZ développe alors sa pensée : *« Vous ne trouvez pas qu'une seule conseillère en économie sociale et familiale pour un territoire de cinq communes, c'est peu ? J'espère que l'objectif après une délibération comme celle-ci est de se fixer des objectifs. Nous n'allons pas les fixer tout seuls mais avec l'aide de l'association ».*

Monsieur MARTINEZ se dit ensuite gêné par la phrase en italique présente au 3^{ème} point. *« On voit déjà que pour 2013, il n'y a pas d'objectifs »* note t-il.

Monsieur SERRE précise que les objectifs seront inscrits dans la convention qui doit être signée. *« Ce qui est inscrit (c.-à-d. la possibilité de sortir du projet au 31 décembre) signifie que ce projet est un bon projet, à condition que l'on en fasse quelque chose ».*

Madame JANNOTY rappelle qu'il y a un intérêt à travailler ensemble. *« Nous visons une réflexion intercommunale, afin d'avoir plus de moyens pour permettre l'insertion sociale voire professionnelle de la population de ces cinq communes. Notre force et nos moyens sont plus importants à cinq que tous seuls ».*

Monsieur MARTINEZ prend alors l'exemple de certaines poubelles gérées par la COBAN, qui ne concernent que les territoires maritimes. *« Marcheprime fait partie de la COBAN. Pourquoi ne pas avoir mis la compétence sociale au sein de la COBAN, même pour cinq communes ? De plus, cela me gêne que l'on puisse de notre côté, avoir une politique qui consiste à municipaliser les différents services, comme les Tagazous, et là, pourquoi ne pas avoir monté un projet intercommunal mais municipalisé, géré par la COBAN ? ».*

Monsieur le Maire lui répond : *« Nous connaissons la frilosité de la COBAN. Nous n'avons pas la même pensée ni la même culture d'un bout à l'autre de la COBAN. A une époque, nous avons voulu mettre en place un CILSPD et nous nous étions heurtés à 3 communes. Donc nous nous étions arrêtés au Val de l'Eyre, Mios Audenge et Marcheprime. Là, on se retrouve un peu dans le même cas de figure. Nous ne pourrions pas laisser cette compétence à une association : il faudra le faire plus tard, après les élections municipales de 2014. Ce seront les prémices de la préparation de la grande intercommunalité, qui devrait voir le jour après 2020 ».*

Monsieur MARTINEZ demande si un relevé d'activités annuelles sera réalisé ou non.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame CALLEN précise qu'il y aura une sorte de « mise à l'épreuve » : *« Bien évidemment, nous pensons faire le bon choix, mais le sera-t-il ? L'avenir nous le dira. Au niveau de la COBAN, rien ne se fait comme nous en aurions envie au niveau du social. Cette association de communes va peut-être faire bouger les choses. Peut-être qu'après, nous n'aurons plus besoin d'une association. Aujourd'hui cela n'a pas l'air d'être la priorité de la COBAN ».*

Monsieur SERRE indique alors que les financeurs demanderont des comptes, notamment la CAF.

Madame SAINT-ORENS, conseillère municipale d'opposition, après avoir précisé avoir porté ce projet avant les « événements municipaux » regrette d'avoir été « oubliée » lors de la dernière réunion faite à ce sujet. *« Volontairement ou non, chacun appréciera. Etant absente de cette réunion, je ne peux avoir un jugement objectif. C'est pourquoi je m'abstiendrai, mais je m'en entretiendrai avec Mesdames GOUARD et COURBIN »* précise t-elle.

Monsieur MARTINEZ pense *« qu'on en est au même stade que pour la réforme des rythmes scolaires. J'aurais préféré avoir quelque chose de plus concret »* regrette t-il.

Madame CALLEN lui répond alors : *« Je suis tout à fait d'accord avec toi, mais j'ai eu beau chercher dans les dossiers, je n'ai pas vu de choses concrètes à présenter. Nous avons pris nos postes après les élections, nous sommes allés nous renseigner, mais ce qui s'était passé auparavant, il aurait été fort intéressant pour nous qu'il en reste une trace, afin que nous puissions travailler dessus, ce qui n'a pas été le cas ».*

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) décide :

- De valider le projet de centre social et culturel, à l'échelle de 5 communes (Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime, et Mios.),
- De s'engager, au même titre que l'ensemble des communes partenaires, à soutenir le projet pour une durée correspondant à l'agrément, du 1er avril 2012 au 31 décembre 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à intervenir entre la Commune de Marcheprime et l'association l'Encrier le temps de l'agrément de la CAF, *entendu qu'en cas de non atteinte des objectifs fixés, la Commune se réserve la possibilité de mettre un terme à son engagement au 31 Décembre de chaque année,*
- De participer au financement sur une base de 5.000€ pour l'année 2013 et sur une base de 7 337.46 € pour les années 2014 et 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

V. Cimetière de Marcheprime : Reprise de concessions en état d'abandon

Madame KAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de vie, explique que depuis 2009, la Commune de Marcheprime a entamé une procédure visant à la reprise des concessions en état d'abandon.

Ainsi, le 10 novembre 2009, a été dressé le constat des concessions en état d'abandon. Un avis listant les concessions concernées a été affiché en Mairie et au cimetière à partir de cette date et les concessions ont été marquées par panneautage. Cet avis a été relayé par la presse locale et dans le journal municipal.

Suite à cette formalité, Monsieur le Maire a procédé le 30 novembre 2009 à la visite du cimetière et au constat des concessions à l'état d'abandon. Lesdites concessions ont de nouveau fait l'objet d'affichages en Mairie et au cimetière les 1er et 16 décembre 2009.

Madame CAZAUBON rappelle que, par arrêté du 5 mai 2011, les concessions en état d'abandon qui n'étaient pas couvertes par un acte de concession ont été reprises par la Commune.

La présente délibération a pour objet, après plus de 3 ans de procédure, de procéder à la reprise des concessions en l'état d'abandon pour lesquelles existait un acte de concession. Pour cela, Monsieur le Maire a, le 17 janvier 2013, visité le cimetière et constaté l'état d'abandon de 21 concessions.

Après avoir entendu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions précitées, dans le cimetière communal, concessions de plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 30 novembre 2009 et 17 janvier 2013, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Monsieur MARTINEZ intervient pour souligner sur ce sujet, le professionnalisme du policier municipal et de Madame WIARD. « *Les deux ayant fait un long travail de fond laborieux* » explique t-il.

Monsieur le Maire acquiesce.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Délibère :

Art. 1er – Les concessions listées en annexe, situées dans le cimetière municipal, sont réputées en état d'abandon.

Art. 2 – Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

VI. Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour l'effacement des réseaux de télécommunications

Monsieur SIMORRE, adjoint Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, expose à l'Assemblée que, l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique. Ce texte implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît opportun de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde afin de garantir une meilleure souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier. La Commune de Marcheprime est dans ce cas pour l'aménagement des réseaux du lotissement communal « Les Rives du Stade » dans le cadre duquel elle est maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau FRANCE TELECOM. Le SDEEG, pour sa part, est maître d'ouvrage pour les réseaux électricité et éclairage public.

Par conséquent, il est proposé de confier au SDEEG, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Cette convention est conclue sur les bases suivantes (cf. Projet de convention ci-annexé) :

- En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la Commune,
- La Commune définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel,
- S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés,
- Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la Commune,
- Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour la commune, excepté les frais habituels de maîtrise d'oeuvre appliqués par le SDEEG, à savoir 7 % du montant des travaux.

Madame BRETTE demande ce que signifie CHS.

« C'est un terme interne au SDEEG », lui indique Monsieur SIMORRE.

Monsieur MARTINEZ ajoute que « lorsqu'on parle d'effacement du réseau, c'est que l'on suppose que ceux-ci existent et qu'on les efface. En fait, il s'agit vraiment d'un enfouissement des réseaux, à savoir une distribution de réseaux par enfouissement ».

Monsieur SIMORRE lui précise qu'il s'agit du terme employé par le SDEEG.

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents:

- **Valide les termes de la convention jointe à la présente pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications du lotissement communal « Les Rives du Stade »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

VII. Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Convention de desserte du Lotissement avec GRDF

Monsieur SIMORRE, adjoint Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, explique que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Les Rives du Stade », il paraît opportun de permettre aux futurs habitants de choisir le type d'énergie dont ils disposeront.

Par courrier en date du 27 décembre 2012, Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) propose à la Commune de conclure une convention de desserte en gaz naturel.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la desserte en gaz naturel de l'ensemble des lots du lotissement Les Rives du Stade. Elle précise les engagements respectifs du Lotisseur-aménageur et du distributeur.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « On est en train de dire que l'on va mettre un réseau de gaz au niveau du 2^{ème} lotissement communal. Et pour cause, la RT 2012 dit, d'après le Grenelle 1, que les futures maisons BBC devront consommer moins de 50kw/m²/an. L'électricité ne pourra donc plus être une source de chauffage dans les maisons.

Ce n'est pas une obligation de partir sur le gaz., mais il sera difficile pour les maisons chauffées à l'électricité (radians...) d'obéir à cette norme. Concernant le gaz, ce qui me gêne est l'annexe 6 ».

Monsieur MARTINEZ donne lecture, en page 6 du point 3.2.1. « *Ce point montre un engagement de la commune, mais de quelle manière ? Est-ce lors de la vente des lots ?* » puis il parle du deuxième point en-dessous, selon lequel « *il faut que la commune incite les 29 propriétaires à choisir le gaz naturel* ».

Monsieur le Maire rappelle alors que lors de la réunion faite en novembre dernier, « *plusieurs personnes étaient présentes, dont un architecte, un banquier, GRDF et un pavillonneur, afin de justement, répondre aux interrogations des jeunes sur cette fameuse RT 2012. Le gaz, aujourd'hui, fait partie des énergies les moins chères, bien qu'il risque augmenter comme l'électricité dans les années à venir. Il doit y avoir une incitation faite lors de l'équipement en gaz d'un lotissement. Cette incitation sera faite au moment de la remise du permis de construire, avec la remise d'une fiche aux propriétaires. Après, chaque personne sera libre de faire ce qu'elle veut. Notre objectif est donc de mettre le gaz sur ce lotissement afin de permettre aux futurs acquéreurs d'avoir le choix* ».

Monsieur MARTINEZ poursuit la lecture, et se fait préciser quelques points par Monsieur le Maire.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes du projet de convention jointe à la présente pour la desserte en gaz naturel du lotissement communal « Les Rives du Stade »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Madame DANGUY quitte la séance et donne procuration à Monsieur LINARES (Départ à 22h50).

VIII. Lotissement Communal « Les Rives du Stade » : Demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20% éclairage public

Monsieur CAMELEYRE, conseiller municipal, explique que la Commune, dans le cadre de l'aménagement du Lotissement communal d'habitations « Les Rives du Stade », doit réaliser les travaux d'éclairage public afférents.

La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 59.464,36 € HT, soit 71.119,37 € TTC auxquels s'ajoutent 4.162,51 € de frais de gestion du SDEEG, soit un montant total arrondi à 75.282,00 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% du HT (frais de gestion compris), soit une aide de 12.725,37 €.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % de la totalité des travaux auprès du SDEEG pour la réalisation du projet précité.

IX. Lotissement Communal « Les Rives du Stade » : Conventions pour l'établissement d'une ligne électrique et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Monsieur SIMORRE, adjoint Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, expose à l'Assemblée que, les travaux de raccordement électrique du lotissement « Les Rives du Stade » suppose la conclusion de conventions pour la réalisation par le **Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) des travaux suivants :**

- Etablissement d'une ligne d'énergie électrique,
- Implantation d'un poste de transformation de courant électrique qui alimentera le réseau de distribution publique d'électricité dont il fera partie intégrante.

La convention pour l'établissement d'une ligne électrique est conclue sur les bases suivantes :

- **Objet :** conditions de réalisation des travaux d'établissement d'une ligne électrique pour le raccordement du lotissement communal « Les rives du Stade »,
- La Commune, propriétaire du terrain, autorise au SDEEG et à son concessionnaire, ERDF, le libre accès à la parcelle AL 83 et leur permet de réaliser les travaux susvisés,
- Les travaux sont réalisés par le SDEEG et ERDF, à leurs frais,
- La présente convention prévoit que le SDEEG n'est pas indemnisé pour la réalisation des travaux.

La convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique est conclue sur les bases suivantes :

- Objet : établissement d'une servitude réelle et perpétuelle (droit d'occupation, de passage et d'accès) au profit du SDEEG concernant un emplacement de 4 m² permettant l'installation d'un poste de transformation du courant électrique d'alimentation électrique du lotissement communal « Les rives du Stade »,
- La Commune, propriétaire du terrain, octroie un droit réel au SDEEG sur la partie de parcelle concernée (cadastrée AL 83 et localisée sur plan joint) et l'autorise à accéder et à disposer dudit terrain,
- La présente convention prévoit l'indemnisation de la Commune à hauteur de un euro pour toute la durée de la servitude.

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité :

- **Valide les termes des conventions jointes à la présente pour l'établissement d'une ligne électrique et pour l'établissement de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique pour l'aménagement du lotissement communal « Les Rives du Stade »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

X. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Budget principal Mairie

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,

Vu la délibération du 12 avril 2012,

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et des inscriptions à prévoir au budget primitif 2013, il convient de réviser :

- **AP/CP n° 2010-001-059 : Elaboration du plan local d'urbanisme :**

L'AP initiale votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2010 a été révisée par délibération du 12 avril 2012 pour être portée à hauteur de 80 000 €. Les crédits de paiement 2012 n'ayant pas été consommés dans leur intégralité, ils sont reportés sur l'exercice 2013.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté 2011	Mandaté 2012	CP 2013	CP 2014
N° 2010-001-059 : Elaboration du PLU	80 000,00	0,00	11 604,17	17 425,50	45 000,00	5 970,33

- **AP/CP n° 2012-001-0024 : travaux de réhabilitation du complexe du Parc :**

L'AP initiale votée lors du conseil municipal du 12 avril 2012 se référait au projet de réhabilitation des vestiaires et sanitaires de la salle de sports. Le marché public a été lancé pour un ensemble de travaux comprenant également la réhabilitation de la salle des fêtes, sous l'appellation globale de réhabilitation du complexe du Parc. De plus, il est prévu un projet d'extension d'un local de rangement du matériel de la salle de sports et des travaux de couverture de la salle des fêtes, qui viendront s'ajouter au programme. Il convient donc de modifier l'appellation de l'AP et d'en réviser le montant pour correspondre au montant du marché et des travaux du complexe du parc, dans leur globalité.

- Réhabilitation de la salle de sports : 275 000 €
- Réhabilitation de la salle des fêtes : 145 000 €
- Construction d'un local de rangement : 90 000 €

Libellés	Montant de l'AP	Montant de la révision	Mandaté 2012	CP 2013	CP 2014
N° 2012-001-024 : Réhabilitation du complexe du Parc	200 000,00	310 000,00	39 764,74	265 235,26	205 000,00

➤ **AP/CP n° 2012-002-024 : Réhabilitation du local du service d'entretien :**

Les crédits de paiement 2012 n'ayant pas été consommés dans leur intégralité, ils font l'objet d'une nouvelle répartition. Il est à noter que le marché de travaux est en cours de lancement.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté 2012	CP 2013	CP 2014
N° 2012-002-024 : Réhabilitation du local du service entretien	200 000,00	0,00	11 585,32	130 000,00 €	58 414,68

➤ **AP/CP n° 2012-003-048 : Aménagement de la rue de la Pinède et de l'avenue d'Aquitaine :**

L'AP initialement votée au cours du conseil municipal du 12 avril 2012 ne tenait compte que de l'aménagement de 2 giratoires aux angles de la rue de la Pinède, de l'avenue d'Aquitaine et de la rue de la Libération. Le marché public ayant été lancé pour la réhabilitation complète de la rue de la Pinède et de l'avenue d'Aquitaine, comprenant l'opération des 2 giratoires, mais également la réhabilitation de chaussée, l'éclairage public et les aménagements de trottoirs, il convient de réviser cette AP/CP pour l'ensemble de l'opération.

- Aménagement rue de la Pinède : 400 000 €
- Aménagement de 2 giratoires : 200 000 €
- Aménagement de l'avenue d'Aquitaine : 60 000 €

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté 2012	CP 2013	CP 2014
N° 2012-003-048 : Aménagement de la rue de la Pinède et de l'avenue d'Aquitaine	150 000,00	510 000,00	30 516,96	629 483,04 €	0,00

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2013.

Monsieur MARTINEZ demande quelle est l'évaluation des ressources.

Monsieur SERRE lui répond que les ressources seront votées au moment du budget au mois de mars.

Monsieur MARTINEZ dit alors : « Par cet AP/CP il n'est proposé de voter que des dépenses, et quand je vous demande l'évaluation des ressources, vous me dites : on verra ça au mois de mars ! ».

Monsieur SERRE reprend : « Les différentes sommes inscrites au niveau des AP/CP, sont une programmation prévisionnelle des dépenses sur plusieurs années. Si on ne fait pas ceci en début d'année, nous nous retrouvons bloqués au niveau des chantiers. Les dépenses, dès qu'elles sont inscrites au travers de ces AP/CP, peuvent continuer leur court normal, même si l'on se trouve dans un changement budgétaire. Les sommes (les recettes), ne sont pas programmées au niveau des AP/CP, mais au niveau du budget. On décide ici de la programmation de la dépense, on ne décide pas des recettes que l'on met en face. Le budget sera à l'équilibre au moment de son établissement ».

Monsieur MARTINEZ répond : « C'est un raisonnement par l'absurde, car si je fais la somme de tout, cela donne plus d'un million d'euros de dépenses au travers de cette délibération. Ce que je vous demande, c'est : est-ce de l'autofinancement ? Y a-t-il des fonds propres ? Y a-t-il des subventions ? Ou bien passe-t-on par un emprunt ? ».

Monsieur SERRE lui indique qu'il y aura les trois à la fois.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui le sujet est les autorisations de programmes et non pas le budget. « *Quand celui-ci sera fait, il y aura effectivement des dépenses et des recettes* ».

Monsieur SERRE ajoute « *qu'on ne peut pas isoler du pot commun une partie en disant : je vais prendre 90% du poste 16, pour l'affecter à cette opération là. Nous sommes dans une gestion globalisée. Nous avons des recettes de manière globale, nous aurons en face des dépenses en plus de celles qui sont programmées, et le tout sera équilibré. Vous ne pouvez pas isoler une partie des recettes, en disant « je fais un plan de financement »* ».

Monsieur MARTINEZ : « *J'étais sûr d'une réponse aussi claire...* ». Il prend ensuite l'exemple de délibérations, dont celle de la réhabilitation des vestiaires de la salle des sports : « *A chaque fois, il est mentionné les ressources, c'est-à-dire que chaque AP/CP dit : on va dépenser tant, avec tel type de recettes. Cela rassure au moins l'élu de savoir qu'il y a les fonds. Car lorsqu'on aura voté ce soir 1 million d'euros, obligatoirement, ceux-ci seront inscrits au budget d'ici un mois, donc dans un mois, si nous nous apercevons que nous n'avons pas les 1 million d'euros... Etes-vous sûrs de pouvoir faire tout cela ?* ».

Monsieur SERRE demande alors à Monsieur MARTINEZ : « *Est-ce que dans votre esprit le terme « fonds propres » signifie auto-financement ?* ».

Monsieur MARTINEZ répond « bien sûr ».

Monsieur SERRE lui dit que connaissant l'autofinancement de la commune, cela ne correspond pas à un autofinancement, mais que par contre, il s'agit de fonds propres.

Monsieur MARTINEZ poursuit sur des exemples et conclut : « *Là, pour moi, nous faisons une accumulation de dépenses qui s'élèvent à plus d'un million d'euros et je pose la question aujourd'hui pour éviter de la reposer d'ici un mois : quelles sont les ressources ?* ».

Monsieur SERRE lui répond : l'emprunt

Monsieur le Maire souhaite procéder au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme BRETTE ; Mme SAINT-ORENS ; M. MARTINEZ ; M. MEISTERTZHEIM) et 0 ABSTENTION :

- ✓ **APPROUVE** la révision des AP/CP telles que décrites ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'ajustement des crédits de paiement tels que présentés.

XI. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Budget Assainissement

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune et à ses budgets annexes de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et des inscriptions à prévoir au budget primitif 2013, il convient d'ajuster les crédits de paiement :

- **AP/CP n° 2010-001°: Réhabilitation des anciens réseaux d'assainissement :**

L'AP initiale a été votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2010. Les crédits de paiement 2012 n'ayant pas été consommés dans leur intégralité, ils sont reportés sur l'exercice 2013.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté 2011	Mandaté 2012	CP 2013	CP 2014
N° 2010-001	750 000,00	0,00	74 383,79	358 425,26	300 000,00	17 190 95

➤ **AP/CP n° 2013-001-099: Extension de la station d'épuration à 8 000 équivalent habitants :**

La création d'une AP/CP pour le programme d'extension de la station d'épuration de 5 000 équivalent habitants à 8 000 éq/habs, et dont les travaux très lourds sont prévus sur une durée de huit mois au minimum.

Libellés	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014
N° 2013-001-099	2 500 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00

Conformément à la nomenclature comptable M49, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2013.

Monsieur MARTINEZ intervient : « *On ne spécifie pas dans quels types de travaux les 300 000€ seront mis* ».

Monsieur SERRE lui rappelle qu'un diagnostic a été fait : « *Comme chaque année, malheureusement il y a « de la casse », donc on modifie les priorités en fonction de l'actualité* ».

Monsieur MARTINEZ explique ensuite que des eaux parasites passent dans le réseau d'assainissement. « *Pour moi, il est plus important de faire un ou deux exercices de réhabilitation, Cité Daniel Brettes et le long de la Côte d'Argent. Au niveau de la Possession, il y a eu un début d'effondrement de chaussée, notamment au niveau des châtaigniers. Ces urgences laissent à penser qu'il va falloir intervenir pour beaucoup plus que 300 000€. Quand on prévoit au niveau du PLU une augmentation de population de 2,2%, c'est-à-dire le fait d'atteindre les 5 000 habitants en 2016-2017, moi je dis qu'il est préférable de temporiser pour la STEP et de mettre davantage sur la réhabilitation du réseau* ».

Monsieur le Maire lui rappelle que pour cela, des AP/CP ont également été faits.

« *Oui mais l'AP/ CP dit que dans le budget assainissement, vous proposez une dépense de 1 500 000€ cette année, et dans ceux-ci, au moins sur la partie STEP, il y a 1 000 000€ d'emprunt. Vous rajoutez encore 1 000 000€ d'emprunt sur cette délibération* » poursuit Monsieur MARTINEZ.

Monsieur le Maire répond : « *Ce sont deux budgets différents, avec deux financements différents* ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « *Oui, mais deux emprunts de 1 000 000€. Etes-vous sûrs de partir sur des engagements financiers en 2013 de 1 250 000€, concernant l'AP/CP relatif à la station d'épuration ? Pour moi, cela me paraît trop tôt, l'urgence est d'abord de diminuer la quantité exorbitante d'eaux parasites qui génère un problème, et qui ne sera pas résolu en augmentant la capacité de la STEP*».

Monsieur SERRE rappelle qu'il existe deux sujets : « *Il y a la quantité d'eau qui arrive à la STEP et il y a également le taux de charge, à savoir les matières organiques qui y arrivent également. Sur la première partie, nous sommes en dépassement et sur la seconde nous sommes à la limite. Nous ne pouvons pas attendre, sachant que le lancement de ce type de projet est relativement long, nous ne pouvons pas le repousser à plus tard* ».

Monsieur SIMORRE, adjoint en charge des travaux, Réseaux et Voiries, ajoute que « *l'on conservera les bassins actuels, qui serviront de bassins tampons en attendant que tous les réseaux soient réhabilités* ».

Monsieur MARTINEZ reprend ensuite des propos de Monsieur MEISTERTZHEIM, absent ce soir et notamment son estimation des travaux qu'il portait à 2,2 millions €. « *Ce soir on budgétise 2 500 000 €* », ajoute-t-il.

Monsieur SERRE : « *Tout à fait. Ce soir nous avons des devis qui sont plus précis. Le coût global est en train d'augmenter* ».

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme BRETTESS ; Mme SAINT-ORENS ; M. MARTINEZ ; M. MEISTERTZHEIM) et 0 ABSTENTION :

- ✓ **APPROUVE** l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP 2010-001,
- ✓ **DECIDE** de la création de l'AP/CP n° 2013-001-099 telle qu'indiquée ci-dessus.

XII. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2013

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2013, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2012, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'investissement 2012 :	2 094 930 €
Déficit d'Investissement reporté :	- 0 €
Report 2011 :	- 413 500 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 208 000 €
Opérations d'ordres :	- 184 000 €
Total des crédits 2012 :	1 289 430 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 1 289 430,00 € soit la somme de 322 357,50 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opérations sont les suivantes :

Opération 24 (compte 21318) : Projet d'extension du préau de l'école maternelle	20 000 €,
Opération 48 (compte 2315) : Travaux de voirie	50 000 €,
Opération 58 (compte 2183) : Ecole numérique : matériels et installation	5 000 €,
Opération 66 (compte 2183) : Matériels informatiques	5 000 €,
Opération 75 (compte 2051) : Licences, brevets et droits similaires	11 000 €,
Total général :	91 000 €

Madame FAUGERE quitte la séance et donne sa procuration à Karine Cazaubon (Départ à 23h20).

Madame BRETTESS souhaite savoir à quoi correspondent les travaux de voirie.

Monsieur SIMORRE lui répond qu'il s'agit de travaux d'accessibilité et de sécurisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2013, pour le Budget Principal.**
- **De préciser que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2013.**

XIII. Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Madame CALLEN, Conseillère Municipale Déléguée à l'Action Sociale, expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations principales en faveur des personnes handicapées ou invalides, ou pour les parents hébergeant leurs enfants mineurs ou majeurs handicapés ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération qui permettra aux familles concernées, qui doivent souvent faire face à des coûts d'équipement importants, de bénéficier d'un abattement spécial de Taxe d'Habitation, dans un contexte social difficile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides par application de l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.**

XIV. Durée d'amortissement des biens Budgets M14

Monsieur SERRE, adjoint aux Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2321-2-27 et L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202 ; 2031 ; 2033 ; 205 et 208 et pour les immobilisations incorporelles celles figurant aux comptes 2156 ; 2157 ; 2158 ; et 218.

Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, et de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Compte tenu des changements intervenus dans les nomenclatures comptables M14, il convient de mettre à jour les durées d'amortissements pour les budgets de Marcheprime, la dernière délibération datant du 17 décembre 1996 pour la Ville et du 22 juin 2006 pour le budget Equipement Culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal les durées d'amortissements suivantes pour les budgets M14 – Budgets Principal et Equipement Culturel :

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustive)	Durée d'amortissement (en années)	Imputation (pour information et à titre indicatif)
Tous comptes	Biens de faibles valeurs : dont la valeur est inférieure à 600 € T.T.C.	1	-

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Frais d'études et d'élaboration ou de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	202
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels de bureautique, progiciel métier, site internet	2	2051
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux	5	2031
Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement réalisés par ses propres moyens et pour son propre compte	5	2032

Frais d'insertions	Annonces et insertions non suivies de réalisations de travaux	5	2033
--------------------	---	---	------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Agencement et aménagement de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2121
Autres agencements et aménagements de terrains	Autres aménagements s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2128
Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40	2132
Constructions : Autres bâtiments publics	Autres immeubles productifs de revenus	30	21318
Installations générales, agencements, aménagements de constructions	Installations et appareils de chauffage	15	2135
Installations générales, agencements, aménagements de constructions	Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, équipement scéniques	15	2135
Autres constructions	Bâtiments légers, préfabriqués, abris	10	2138
Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, bornes, potelets, feux tricolores, panneaux de signalisations	15	2152
Réseaux divers	Réseaux câblés et réseaux divers	10	21531 / 21532 / 21533 / 21534 / 21538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie, extincteurs, équipement de lutte contre l'incendie, armes, tonfas	10	21568
Matériels roulants de voirie	Balayeuses, laveuses, compacteuses	8	21571
Autres matériels et outillage de voirie	Matériel de voirie divers	6	21578
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques : meuleuses, machines à découper, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques et thermiques, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, caisse à outils	6	2158
Matériels de transport	Véhicules roulants de plus de 3,5 tonnes et mini camions, remorques, tracteurs, véhicules de transport, camions, tombereaux à moteur, bennes, véhicules légers, 2 roues (dont équipement et aménagement des véhicules)	8	2182
Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs	3	2183
Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique et électronique : machine à calculer, appareil téléphonique, autocom, télécopieur, machine à affranchir, photocopieur, balance, destructeur de documents, massicot.	5	2183
Mobiliers	Bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier de cuisine	10	2184
Cheptel	Cheptel	10	2185
Autres immobilisations corporelles	Four, réfrigérateur, matériel audiovisuel, lave linge, lave vaisselle, appareil photo, aspirateur, laveuse et lessiveuse	6	2188
Autres immobilisations corporelles	mobilier urbain : bancs publics, corbeilles à papiers de ville, mobiliers de collecte du verres et des déchets	8	2188
Autres immobilisations corporelles	Coffre fort et armoires ignifugés, appareils de levage ascenseurs	20	2188
Autres immobilisations corporelles	Equipements divers d'ateliers, de garages, des cuisines, équipements scéniques et sonorisation	10	2188
Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs et de loisirs, jeux d'enfants	7	2188

SUBVENTIONS ET AUTRES			
Subventions d'équipement transférables	Subventions d'équipement reçues et transférées au compte de résultat	Durée égale à celle de l'amortissement du bien concerné	1311 / 1312 / 1313 / 1318
Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens mobiliers	5	204--
Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	15	204--
Charges à répartir sur plusieurs exercices	Charges à étaler	5	481-

Monsieur MARTINEZ intervient : « *il est dommage que l'on ait ce tableau et pas le précédent : qu'est-ce qui change réellement ?* ».

Monsieur SERRE lui répond que sur la partie M14, cela n'a pas beaucoup d'intérêt.

« *Le titre concerne le budget principal et l'équipement culturel* » dit Monsieur MARTINEZ.

Monsieur SERRE poursuit : « *Le point 14 vise à se mettre en adéquation avec les règles actuelles. C'est un simple ajustement, plus technique qu'autre chose. Le vrai changement intervient au point suivant n° 15. Il n'y a pas d'ajustement significatif* ».

« *La Caravelle est amortie sur combien d'années ?* » demande Monsieur MARTINEZ... avant de répondre lui-même « *sur 20 ans* ».

Monsieur SERRE lui demande de ne pas confondre amortissement et emprunt.

Monsieur MARTINEZ : « *Je parle de l'emprunt. Je disais cela, car concernant la Caravelle, compte-tenu du fait que les taux d'intérêts sont très bas, on pourrait amortir sur 10 ou 20 ans de plus et renégocier l'emprunt contracté afin de pouvoir se donner un peu d'oxygène. C'est ce que propose aujourd'hui l'opposition* ».

Monsieur SERRE lui dit qu'il ne faut pas confondre amortissement, qui est une mesure budgétaire, et emprunt.

« *Vous n'avez pas répondu à la question : vous esquivez ce soir Monsieur SERRE* » juge Monsieur MARTINEZ.

« *J'ai déjà répondu à cette question le mois dernier. Je ne vais pas répondre à chaque fois à la même question* » souligne Monsieur SERRE.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour les budgets M14 Ville de Marcheprime et Equipement Culturel,**
- ✓ **PRECISE que les amortissements seront linéaires sans prorata temporis.**

XV. Durée d'amortissement des biens Budgets M49

Monsieur SERRE, adjoint aux Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2321-2-27 et L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202 ; 2031 ; 2033 ; 205 et 208 et pour les immobilisations incorporelles celles figurant aux comptes 2156 ; 2157 ; 2158 ; et 218.

Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, et de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Compte tenu des changements intervenus dans les nomenclatures comptables M49, il convient de mettre à jour les durées d'amortissements pour les budgets Eau et Assainissement de Marcheprime.

Il est proposé au Conseil Municipal les durées d'amortissements suivantes pour les budgets M49 – Budgets Eau et Assainissement :

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustive)	Durée d'amortissement (en années)	Imputation (pour information et à titre indicatif)
Tous comptes	Biens de faibles valeurs : dont la valeur est inférieure à 600 € T.T.C.	1	-

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels de bureautique	2	2051
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux et frais d'insertion	5	203X

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Constructions : Bâtiments d'exploitation	Construction station d'épuration, châteaux d'eau	30	213X
Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments d'exploitation	Équipements et installations, surpresseurs, compresseurs, filtres, dégraisseurs, dégrilleurs, installations électriques et téléphoniques	15	213X
Installations à caractère spécifique : Réseaux d'adduction d'eau	Forages : ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	30	2156
Installations à caractère spécifique : Réseaux d'assainissement	Postes de relevage / refoulement	30	2156
Matériel spécifique d'exploitation : Adduction d'Eau Potable	Organes de régulation, (capteurs électroniques, sondes à ultra sons), pompes, ventilations, régulations	8	2156
Matériel spécifique d'exploitation : Assainissement	Organes de régulation, (capteurs électroniques, sondes à ultra sons) pompes, ventilations, régulations	8	2156
Autres installations, matériels et outillages techniques	Autres, installations, agencements, matériels et outillages spécifiques – réseaux AEP / EU	30	2158
Autres immobilisations corporelles	Matériels et outillages classiques d'exploitation	5	218X
Autres immobilisations corporelles	Matériel informatique	3	218X
Autres immobilisations corporelles	Mobilier	10	218X
Autres immobilisations corporelles	Appareil de laboratoire, balance	5	218X

SUBVENTIONS ET AUTRES			
Subventions d'équipement transférables	Subventions d'équipement reçues et transférées au compte de résultat	Durée égale à celle de l'amortissement du bien concerné	131 / 1311 / 1312 / 1313 / 1318
Charges à répartir sur plusieurs exercices	Charges à étaler	5	481-

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour les budgets M49 Eau et Assainissement,**
- ✓ **PREcISE que les amortissements seront linéaires et sans prorata temporis.**

XVI. Demande de subventions Etude Diagnostique du système d’Alimentation en Eau Potable (AEP)

Monsieur SIMORRE, Adjoint à l’Urbanisme, Travaux, Voirie et Réseaux, explique à l’assemblée que la Loi invite les collectivités organisatrices des services d’eau et d’assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d’eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux.

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d’une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d’autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l’ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d’eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par ce décret, un plan d’actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Ce descriptif détaillé des réseaux d’eau et d’assainissement doit être établi, en vertu de la loi, avant le 31 décembre 2013.

En outre, les collectivités locales, maîtres d’ouvrage pour l’alimentation en eau potable, sont tenues d’appliquer les mesures préconisées par le SAGE. Elles doivent ainsi veiller à l’état des infrastructures, à leur entretien et à la mise en place d’une politique de renouvellement. Pour pouvoir concentrer leurs efforts sur les économies d’eau, elles doivent connaître le devenir de la ressource prélevée, et par conséquent encadrer au mieux les performances du réseau de la distribution et les consommations futures.

Considérant ces obligations, la municipalité souhaite engager rapidement une étude diagnostique du réseau d’eau potable de la commune pour un meilleur suivi de la production et de la distribution de l’eau. Il convient donc de solliciter les aides financières afférentes.

Le montant estimatif de l’étude diagnostique s’élève à 40.000€ HT.

Le Conseil Général de la Gironde subventionne ces études à 40% et l’Agence de l’Eau à 50% ou 40% (le taux est ramené à 40% lorsque les aides cumulées du Conseil Général et de l’Agence de l’Eau dépassent 80% du montant HT du coût global de l’investissement).

Financement prévisionnel des travaux :

Subvention du Conseil Général (40 % du HT) :	16.000,00 €
Subvention de l’Agence Adour-Garonne (40 % du HT) :	16.000,00 €
Emprunt ou autofinancement :	8.000,00 €

Monsieur MARTINEZ prend alors la parole : « *C’est ce que l’on appelle la sectorisation. L’idée est de savoir quelle est la différence entre ce qui sort des forages et ce qui est facturé à la personne qui s’en sert. Entre les deux, il y a certes les pompiers qui interviennent sur les hydrants, comme les bornes à incendie et qui consomment de l’eau sans compteur. Il y a également des petits malins qui se servent des bornes à incendie. C’est surtout la sectorisation qui permet de savoir s’il y a des fuites* ».

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet avait été missionné en 2010. « *L’adjoint responsable à l’époque avait gardé cela « sous le coude ». Nous faisons d’abord un diagnostic du réseau qui peut conduire à une sectorisation. Aujourd’hui, nous sommes dans la réalisation du diagnostic par une agence qui va ensuite nous dire s’il faut mettre en place une sectorisation, c’est-à-dire mettre des compteurs qui permettront pendant les temps calmes, comme la nuit, de voir s’il y a du débit.*

Le rapport sur l’eau n’est pas identique : le volume d’eau qui est prélevé dans la nappe est le volume d’eau facturé. Ce sont deux choses différentes. La sectorisation sert à voir si l’on a des fuites sur notre réseau. Aujourd’hui, nous en sommes donc au diagnostic, c’est pourquoi nous aurons une aide du Conseil Général qui le préconise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- **D’approuver le plan de financement proposé,**
- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde,**
- **De solliciter une aide financière auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne,**
- **De s’engager à appliquer la charte de qualité de l’Agence de l’Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l’ensemble des opérations,**
- **De s’engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l’exécution des travaux d’entretien des ouvrages.**

XVII. Délibération financière : Extension de la station d'épuration Tranche n° 25 A

Monsieur SIMORRE, Adjoint à l'Urbanisme, Travaux, Voirie et Réseaux, expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2012 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 1800 000,00 €. HT

La subvention payable en Capital au taux de	15 %
Représente un montant de	270 000,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	1 800 000,00 € HT
Soit	2 152 800,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante:

-Subvention du Conseil Général de la Gironde	270 000,00 € HT
-Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (<i>non notifiée à ce jour</i>)	270 000,00 € HT
-Autofinancement	612 800,00 € HT
-Emprunt	1 000 000,00 € HT
TOTAL	2 152 800,00 € TTC

Monsieur MARTINEZ souhaite avoir un éclaircissement sur le montant de l'autofinancement.

Monsieur SERRE lui explique qu'il s'agit du résultat budgétaire fin 2012 du budget assainissement.

Monsieur MARTINEZ, se référant à un dossier, stipule que Monsieur SERRE avait annoncé que la capacité d'autofinancement se limitait à 138 000€.

Monsieur SERRE lui explique que la capacité d'autofinancement est un résultat annuel et que les 612 800€ correspondent à des résultats cumulés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ayant déjà adopté le projet général de travaux:

- APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme,
- SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,
- SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin «Adour Garonne»,
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

XVIII. Modification du tableau des effectifs : création de poste

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour un agent de la commune dont le contrat arrive à terme le 28 février 2013.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE :

- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet** classé dans l'échelle 3 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} mars 2013 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

XIX. Fixation du nombre de membres du Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2008, la Commune de Marcheprime a été dans l'obligation de créer un Comité Technique Paritaire (délibération du 26 juin 2008). En effet, le tableau des effectifs de la commune faisait état de plus de cinquante personnes, il était donc obligatoire de créer un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) local qui s'est substitué au C.T.P. du Centre de Gestion de la Gironde.

Organe paritaire consultatif, le CTP est l'un des organes où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Un CTP est obligatoire dans chaque collectivité à partir de 50 agents. Pour apprécier les effectifs, sont pris en compte les agents suivants, à temps complet ou non complet, en fonction dans les services pour lesquels le comité est créé depuis au moins un an au 1^{er} juillet :

- fonctionnaires titulaires en activité, en détachement ou en congé parental,
- autres agents en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou de présence parentale. Les agents de droit privé remplissant ces conditions doivent être pris en compte.

Le C.T.P. est chargé d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité et est obligatoirement consulté pour l'organisation des services, en particulier la durée du travail, la formation, etc... Il fait office de comité d'hygiène et de sécurité.

Il n'émet que des avis qui ne lient pas l'autorité territoriale.

L'organe délibérant fixe, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres du CTP, qui doit comprendre en nombre égal des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Ainsi, le président du CTP est comptabilisé parmi les représentants de la collectivité.

Lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants. Il y a autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Monsieur le Maire explique alors que les élections municipales anticipées de Décembre 2012 obligent la commune à délibérer à nouveau pour fixer la composition du CTP.

Monsieur MARTINEZ demande si une personne de l'opposition a été prévue dans la liste.

Monsieur le Maire répond qu'il y réfléchira le moment venu.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les mêmes dispositions qu'en 2008 et donc :

- **de fixer le nombre des membres du CTP à 3 représentants titulaires du personnel (et 3 représentants suppléants) et 3 représentants titulaires de l'administration (élus ou agents de la collectivité) (et 3 représentants suppléants).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE cette proposition.

XX. Rapports d'activités 2011 de la COBAN Atlantique

Monsieur VIGNACQ, 3^{ème} adjoint, rappelle que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (cas de la COBAN Atlantique), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune le 24 janvier 2013 ses rapports d'activité 2011 (rapport annuel sur les déchets et rapport d'activités).

Monsieur VIGNACQ présente alors à ses collègues les rapports, qui comprennent notamment l'organisation politique et administrative de la structure, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2011.

Monsieur MARTINEZ souligne que 60% des dépenses concernent la collecte et les déchets. « *Il est donc important de voir son efficacité au travers de ce budget. Je suis surpris qu'au niveau de Marcheprime, dans les kilos collectés par habitant nous ayons 20% de plus d'ordures ménagères que les autres communes. C'est gênant, c'est peut-être qu'il manque une information sur le tri. On met tout dans les ordures ménagères. Ceci peut aussi s'expliquer par le fait que l'on est la commune où l'on dépose le moins le verre* ».

Monsieur le Maire souhaite relativiser : « *Concernant le verre, Marcheprime n'accueille pratiquement pas de touristes par rapport aux autres communes et compte également peu de restaurants. Ceux-ci mettent leurs déchets dans les bacs de collecte du verre et ce sont les administrés qui paient. J'espère que dans la prochaine mandature, nous allons revoir cela* ». Il explique ensuite qu'il faut rester prudent sur les chiffres du tri, dans la mesure où la méthode de « caractérisation » utilisée reste relativement aléatoire.

Monsieur MARTINEZ note ensuite que la collecte de déchets verts en porte-à-porte à Marcheprime ne permet de collecter que 3 kg par habitant et par an et qu'il « *faudrait se pencher sur le coût de ce service* ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, c'est le problème des déchets verts : « *Je suis en train de travailler avec la COBAN pour justement supprimer ce service là, selon les communes. Celles de Lanton et d'Andernos connaissent, elles, de bons rendements* ».

Monsieur MARTINEZ fait ensuite remarquer que Marcheprime est la seule commune dans laquelle les piles ne sont pas données à la déchetterie.

Madame CALLEN lui répond que les citoyens vont à Intermarché ou à la mairie déposer leurs piles.

Monsieur MARTINEZ termine par diverses remarques, notamment sur la TEOM.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les rapports d'activités 2011 de la COBAN Atlantique.**

XXI. Opération Sac Ados Aquitaine 2013 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine

Madame TUILLIER, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, présente le dispositif Sac Ados Aquitaine.

Dans le cadre de sa politique transversale « Temps libres solidaires en Aquitaine », le Conseil Régional met en œuvre depuis 2006, le dispositif « Sac Ados Aquitaine ». Cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains de 16 à 22 ans (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...) souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe) et sollicitant un accompagnement méthodologique et financier.

Ce dispositif doit :

- permettre l'accès aux vacances des 16—22 ans et notamment la découverte des richesses du territoire français,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie, de la mobilité et de la responsabilité à travers un projet vacances.

Le Point Information Jeunesse de la Commune de Marcheprime a répondu à l'appel à projets régional 2013 et a été retenu. 8 Sac'Ados prévisionnels lui sont attribués. Les Sac'Ados sont composés de 100 euros en chèques Vacances, 30 euros en chèques de Services, une clé USB, une carte d'assistance rapatriement nominative, une carte d'assurance responsabilité civile, un ticket téléphone, un lot de documentations sur la santé et la citoyenneté, et un mode d'emploi des différents outils du pack Sac'Ados.

Le Point Information Jeunesse s'engage à :

- Accompagner et suivre techniquement des projets jeunes par un animateur du Point Information Jeunesse. L'objectif est d'aider les jeunes à s'organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et indépendante, sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu et organisé pendant les déplacements sur les lieux du séjour.
- Evaluer la qualité et la faisabilité des projets jeunes de la structure (contenu, budget, durée,...) avant même que le (s) jeune(s) ne candidate(nt) en ligne sur le site régional : sacados.aquitaine.fr

- Participer aux conférences et ateliers de formation. Des ateliers de formation, d'échange de pratiques sont proposés dans le cadre de ce dispositif.
- Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif.

Le Point Information Jeunesse n'assure pas le contrôle des activités des jeunes ; il se limite à faciliter techniquement la mise en œuvre de leur projet de vacances.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et le Point Information Jeunesse ne sont en aucun cas responsables des dommages que pourraient causer à des tierces personnes les jeunes bénéficiaires du Sac Ados. Il appartient au responsable de la garde du jeune mineur bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Madame BRETTE intervient : « *C'est un beau projet qui concerne des personnes en situation difficile notamment financière. J'ai regardé le prix des auberges de jeunesse, le plus petit tarif est de 19€ la nuit. Pour les quatre jours obligatoires et en ajoutant les repas, nous arrivons à une certaine somme : il ne reste plus que 14€ au jeune pour payer les repas du midi et le transport* ».

Madame TUILLIER lui rappelle qu'il n'a jamais été dit que c'était gratuit pour les parents. « *Nous aidons les jeunes, mais il y a toujours une participation* ».

Madame BRETTE se demande comment des parents en situation précaire financièrement vont pouvoir aider leurs enfants.

Madame TUILLIER explique que la cible est aussi les lycéens et pas seulement les jeunes en difficultés et ajoute qu'elle va se renseigner sur ce sujet.

Madame BRETTE dit qu'il y aura peut-être un coût pour la commune, par l'intermédiaire du CCAS.

Madame TUILLIER rappelle que cela concerne 8 sac'ados à Marcheprime.

Monsieur TOURNEUR explique que cela ressemble dans le principe à ce qui se faisait pour la Junior des sables.

Monsieur MARTINEZ demande sur quels critères sont sélectionnés les adolescents ?

Madame TUILLIER répond que la sélection se fait d'abord par le projet : « *les jeunes s'inscrivent eux-mêmes sur le site internet dédié. Le rôle du PIJ est de véritablement accompagner les jeunes pour que leur projet soit accepté* ».

Par conséquent, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame TUILLIER, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Sac Ados Aquitaine 2013 avec le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Acceptation d'une ligne de trésorerie de 250.000 €, sur une durée d'un an, à taux fixe de 2,30% assortie d'une commission d'engagement de 300 € et d'une commission de non engagement de 0,50 %, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.
- Acceptation du remboursement par la Compagnie LA NUIT VENUE, d'un montant total de 318,18 €, pour remplacement d'un tapis de danse dans le cadre d'un sinistre survenu le 29 novembre 2012, suite à l'utilisation de la salle à l'occasion de la représentation du spectacle « Hop hop hop ! »,
- **Acceptation** du remboursement par la **SMACL**, d'un montant total de **1 648 €** pour la réparation du portail et du seuil du Parc de l'église dans le cadre d'un sinistre survenu le 30 juin 2012,
- Attribution du marché pour la refonte du site internet de la Commune de Marcheprime, à la société SYSTONIC, pour un montant de 7 654,40 € TTC,

- Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement du lotissement Communal « Les Rives du Stade », comme suit :
 - Lot 1 – Voirie – Assainissement eaux usées – Assainissement eaux pluviales : Groupement d'entreprises VAN CUYCK TP / SNC SIC, pour un montant de 728 561,27 € TTC,
 - Lot 2 – Adduction eau potable – Adduction gaz : Société SIC, pour un montant de 78 320,12 € TTC,
 - Lot 3 – Espaces Verts : Société TECHNIVERT, pour un montant de 11 187,38 € TTC.
 -

Monsieur MARTINEZ demande à Monsieur le Maire si l'entreprise choisie était la moins-disante, ce qui s'avère être le cas.

Questions et Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la famille DRANE remercie le Conseil municipal pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son mari, Monsieur Gérard DRANE.

Monsieur SIMORRE parle du rôle de Marcheprime Solidarité et des actions menées envers la jeunesse de la ville (aides et achats divers pour les écoles, le Multi-accueil, téléthon, Banque alimentaire). Toutes ces aides s'élèvent à 4002, 25€.

Monsieur SIMORRE tient personnellement à remercier les bénévoles de Marcheprime Solidarité « *qui se démènent, avec à leur tête une présidente qui a su créer une ambiance dynamique dans des locaux aujourd'hui exigus* ». Il remercie également toutes les personnes qui font des dons et des achats. Il ajoute que Marcheprime Solidarité se fera un plaisir de participer à l'action Sac'ados.

Madame TUILLIER le remercie concernant ce dernier point.

Madame BRETTEES demande où en est la subvention concernant la rue de la pinède ? Monsieur le Maire lui répond que cela suit son cours et qu'une demande a été réitérée auprès du Conseil Général.

Madame SAINT-ORENS remercie les Marcheprimais pour leur participation à la collecte de produits d'hygiène organisée au profit de la Croix-Rouge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.